

**CONSEIL ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
DU 23 MARS 2010**

Présents :

Mme TOSELLI Marianne Responsable du service petite enfance
Mme SAVARIT Christelle Directrice du service d'accueil familial
Mme ALINS Christine Directrice du service d'accueil occasionnel

Membres Elus :

Mr CASAURANG Alain - Maire Adjoint
Mme MALIDIN Dany - Maire Adjointe
Mr POULAIN David - Conseiller municipal

Professionnels :

Mme ALOY Patricia - Animatrice
Mme DEMEZIL Solange - Assistante Maternelle

Parents :

Mme LEMARCHAND Sandy
Mme CASSAGNE Séverine
Mme BENZIN Stéphanie

Ordre du jour :

Alain Casaurang ouvre la séance en précisant que comme d'habitude cette réunion doit permettre aux parents élus de mieux connaître le fonctionnement de la structure et aussi, dans un second temps, de porter à la connaissance de tous les points de réflexion qui pourraient, selon eux, contribuer à une amélioration des fonctionnements.

1- Mission du Pédiatre (Présentation Marianne Toselli)

Répond aux préconisations du Code de Santé publique - Décret de Février 2007 relatif aux établissements d'accueil de la petite enfance

- Le médecin de l'Ets ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations en concertation avec le directeur de l'établissement. (exemple : La Grippe A H1N1)
- Assure en collaboration avec les professionnels de santé présents les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe s'assurent que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou un attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Le médecin assure la visite d'admission, et le suivi préventif des enfants accueillis en service d'accueil familial.

Pour le service d'accueil occasionnel, il n'existe pas de visite d'admission, seulement compte tenu du cadre ponctuel un certificat d'aptitude à la vie en collectivité signé par le médecin traitant. Cependant, le pédiatre attaché au service Petite enfance peut si besoin rencontrer une famille.

2- Mission de la Psychologue (Présentation Christine Alins)

Ce n'est pas une obligation légale, mais un choix de la collectivité.
Le travail de la psychologue est essentiellement axé sur la prévention.

➤ Par rapport à l'enfant et sa famille

Observation et dépistage des troubles psychologiques précoces
Etre disponible lors d'une permanence à la demande des parents afin d'écouter, prévenir ou dédramatiser certaines situations
Orienter les familles, leur proposer des solutions

➤ Par rapport à l'équipe

Aider à la réflexion autour de l'exercice professionnel.
Contribuer à la formation des professionnels en leur permettant d'élaborer sur l'activité professionnelle
Contribuer à la résolution de problèmes liés à l'accueil
Participer au recrutement des assistantes maternelles du service d'accueil familial

Mmes Cassagne et Benzin s'accordent à dire que c'est un confort pour les parents de pouvoir solliciter la psychologue pour aider à résoudre les « petites » difficultés que les parents peuvent rencontrer.

3 - Bilan d'activité 2009 - Données générales

SERVICES	Enfants accueillis	Présentéisme financier *	Prix revient de /Heure	Participation horaire famille moyenne	Subvention Caf	Commune
SAO	167	79,76	7,60	1 €	2,99	3,61
SAF	123	94,37%	6,61	1,30€	2,19	3,12

* Le présentéisme financier est le rapport entre la capacité d'accueil totale et le nombre d'heures facturées.

. La participation de la Caf est inversement proportionnelle à la contribution des familles à concurrence d'un montant total de 3,99 € pour l'accueil occasionnel et 3,49€ pour l'accueil familial

➤ Les charges en personnels représentent globalement 94% pour la halte garderie et 89% pour le service d'accueil familial.

Ces deux postes obéissent par ailleurs à des obligations légales en matière de qualification et de ratio d'encadrement.

4 - Nouvelles tarifications

Courant 2009, la commune a conclu avec la CAF une convention d'utilisation du logiciel CAF PRO pour le calcul des tarifications horaires crèche et halte.

Celle-ci nous permet avec l'accord des parents d'accéder directement aux ressources déclarées qui sont la base de calcul des barèmes petite enfance.

A défaut, les parents (ou les familles qui ne relèvent pas du régime général) doivent fournir l'avis d'imposition N-2 (idem la base de calcul CAF Pro)

SERVICES	SAF	SAO
Nombre Total de familles	87	75
Familles allocataires ou FP	84	75
Accès Caf Pro autorisé	68	75
Accès Caf Pro refusé	13	0
Familles n'ayant fournis aucun document	3	0
Documents fournis hors délais	5	0
Nombre de tarifications plafond appliquées en Janvier	8	0
Familles régimes particuliers	3	0

Beaucoup de familles de la halte n'avaient aucune ressource connue sur CAF PRO, ils ont donc fourni leur avis d'imposition dans les délais.

Mme Cassagne signale que la fiche d'autorisation CAF Pro et Prélèvement automatique n'est par vraiment très lisible (une seule rubrique employeur notamment).

Questions diverses :

Mme Lemarchand

- Le Café des parents proposé le 18 Mars a permis, de façon conviviale, d'échanger entre parents utilisateurs de la halte garderie (« échanges de savoir recettes cuisine bébé). Il motive d'autres familles à s'investir dans le cadre du conseil d'établissements Petite Enfance pour la prochaine saison.

L'expérience est à renouveler avant la prochaine réunion, plutôt en après-midi, et juste avant les élections prévues pour l'année scolaire à venir (calendrier fixé pour la rentrée) A cet égard, la formulation du bulletin de vote est à parfaire.

- Aménagement d'un plan incliné : Alain Casaurang a demandé aux services techniques d'étudier la possibilité d'une réalisation dans les meilleurs délais.
- Ouverture de la halte la première semaine d'Août, reste à réfléchir pour l'année 2011 pour notamment les familles qui ont une activité professionnelle et se retrouvent privé d'une solution d'accueil.
Marianne Toselli précise que le service d'accueil familial fonctionne durant toute l'année et permet de pallier si besoin.
- Propose d'ajouter au contrat d'accueil une mention autorisant le service à communiquer les coordonnées des familles aux parents élus.